

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires
à l'autorisation d'exploiter de la SARL Elevage des Charmes à FOISSIAT**

VU le code de l'environnement - livre V - Titre 1er partie législative et réglementaire ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n°3660-b ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 autorisant la SARL Elevage des Charmes à exploiter un élevage de 4563 AE porcs, répartis en 390 truies, 3072 porcs charcutiers et 1605 porcelets, sur la commune de FOISSIAT, aux lieudits "Grande Belle Vavre" et "Les Queues" ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 actant l'arrêt définitif de la partie "naissage" de l'élevage porcin exploité par la SARL Elevage des Charmes, et actualisant les effectifs sur les sites "Grande Belle Vavre" et "Les Queues" pour atteindre 5553 animaux équivalents porcs répartis en 4968 porcs charcutiers et 2925 porcelets (585 AE) ;

VU le dossier de Porter à connaissance déposé par la SARL Elevage des Charmes le 1er mars 2023 et complété le 21 juillet 2023 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 juillet 2023 ;

VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'absence de remarque de la part de ce dernier ;

CONSIDERANT que la SARL Elevage des Charmes a déposé un Porter à connaissance relatif à la modification de l'implantation du futur bâtiment d'engraissement (BATI 7) au lieudit "Les Queues", qui sera équipé d'un laveur d'air, et à l'augmentation des effectifs de 8 animaux équivalents porcs pour atteindre infine un total de 5 561 AE porcs ;

CONSIDERANT que le projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'évolution de l'activité d'élevage nécessite d'actualiser certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010 susvisé, modifié le 4 novembre 2019, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé est modifié par les prescriptions suivantes.

Article 2 : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Les articles 1.1 et 1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé sont remplacés par les articles suivants :

"Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La SARL Elevage des Charmes, représentée par monsieur Ludovic FROMONT, dont le siège social est situé à FOISSIAT – 460 chemin des Charmes, est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de FOISSIAT, aux lieux-dits « Grande Belle Vavre » et « les Queues », un élevage de 4976 porcs charcutiers et 2925 porcelets.

Article 1.2 - liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Effectif autorisé
2102.1	A	Élevage, vente, transit...de porcs 1. Plus de 450 animaux -équivalents	585 AE porcs soit 2925 porcelets
3660-b	A	Élevage intensif de porcs b) avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production	4976 porcs charcutiers

A : autorisation

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation".

Article 3 : Caractéristiques de l'élevage et logement des animaux

Les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé sont remplacés par les prescriptions suivantes :

"L'élevage permet d'accueillir 4 976 porcs charcutiers et 2 925 porcelets répartis dans 7 bâtiments comme suit :

Site	Bâtiment	Production	Ventilation	Type de logement
Site 1 : Grande Belle Vavre	bati2	730 places PS	dynamique	Caillebotis intégral
	bati2bis	336 places PS	dynamique	
	bati3	1859 places PS	dynamique	
Site 2 : Les queues	bati4	648 places PC	dynamique	
	bati5	1080 places PC	dynamique	
	bati6	1344 places PC	dynamique	
	bati7	1896 places PC	dynamique, biolaveur	

Quatre silos couloirs sont aménagés sur le site « Les queues » sur la parcelle cadastrale WD 57, à plus de 100 m des tiers.

Ils sont couverts et sont constitués de 2 ensembles de 50 m x 15,60 m".

Article 4 : Protection externe :

Les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, applicable à l'établissement, est complété par les prescriptions suivantes :

La défense incendie extérieure est assurée :

- Pour le site de Grande Belle Vavre (site 1) : par une réserve incendie ouverte d'une capacité de 300 m³ (PEINN n°85).
- Pour le site Les Queues (site 2) : par une réserve incendie ouverte de 360 m³ réceptionnée par le SDIS (n°80)".

Article 5 : Gestion des effluents

Les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Lisier brut	9 973 m ³

Le lisier des différents bâtiments est collecté.

Pour le site "Grande Belle Vavre", le lisier est collecté dans les préfosse sous caillebotis avant de rejoindre la fosse STO2.

Pour le site "Les Queues", le lisier est collecté dans les préfosse sous caillebotis avant de rejoindre la fosse STO3".

Article 6 : Ouvrages de stockage

Les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2019 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 6 890 m³ pour une période de stockage de 8,3 mois.

Site	Bâtiment	Volume
Grande Belle Vavre	Fosse béton stock2	196 m ³
	Préfosse PF3	573 m ³
	Préfosse PF2	180 m ³
Les queues	Fosse béton stock3	1 718 m ³
	Préfosse PF4-PF5	576 m ³
	Préfosse PF6	1 044 m ³
	Préfosse PF7	2 603 m ³
TOTAL		6 890 m³

Les fosses béton seront couvertes conformément aux MTD relatives au BREF « élevages intensifs ». Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les ouvrages de stockage des

effluents liquides sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage".

Article 7 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de FOISSIAT pendant une durée minimum d'un mois . Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 9 : Notifications

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL Elevage des Charmes - 460 chemin des Charmes - 01340 FOISSIAT ;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de FOISSIAT,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – inspection des installations classées,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 septembre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET